

Initiative populaire fédérale „pour l’adhésion de la Suisse à l’Organisation des Nations Unies (ONU)“

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les articles 68, 69, 71 et 72 de la loi fédérale du 17 décembre 1976¹ sur les droits politiques;

vu le rapport de la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale sur la vérification des listes de signatures déposées le 6 mars 2000 à l’appui de l’initiative populaire fédérale „pour l’adhésion de la Suisse à l’Organisation des Nations Unies (ONU)“²,

décide:

1. Présentée sous la forme d’un projet rédigé, l’initiative populaire fédérale „pour l’adhésion de la Suisse à l’Organisation des Nations Unies (ONU)“ a abouti, les 100’000 signatures valables exigées par l’art. 139, al. 1, de la constitution ayant été recueillies.
2. Sur 125’905 signatures déposées, 124’772 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée au comité d’initiative: Vereinigung Volksinitiative Beitritt der Schweiz zur UNO (VVBSUNO), secrétariat: Madame Rosmarie Alt, Petersplatz 5, 4051 Bâle.

11 avril 2000

Chancellerie fédérale suisse:

La chancelière de la Confédération,
Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 161.1

² FF 1998 3819

Initiative populaire fédérale „pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)“

Signatures par canton

Cantons	Signatures	
	valables	non valables
Zurich.....	31'687	34
Berne.....	19'716	287
Lucerne.....	4'894	30
Uri.....	425	5
Schwyz.....	1'173	6
Obwald.....	235	0
Nidwald.....	276	3
Glaris.....	549	3
Zoug.....	1'700	24
Fribourg.....	2'594	8
Soleure.....	2'422	20
Bâle-Ville.....	12'190	0
Bâle-Campagne.....	8'411	151
Schaffhouse.....	739	2
Appenzell Rh.-Ext.....	645	4
Appenzell Rh.-Int.....	91	0
Saint-Gall.....	5'491	2
Grisons.....	1'778	3
Argovie.....	7'136	22
Thurgovie.....	2'094	29
Tessin.....	1'984	26
Vaud.....	7'300	110
Valais.....	1'376	17
Neuchâtel.....	2'243	3
Genève.....	6'238	330
Jura.....	1'385	14
Suisse.....	124'772	1'133

Initiative populaire fédérale „pour l’adhésion de la Suisse à l’Organisation des Nations Unies (ONU)“

(Aboutissement)

L’initiative populaire a la teneur suivante:

Les *dispositions transitoires* de la constitution fédérale³ sont complétées comme suit:

Art. 24 (nouveau)

¹ La Suisse adhère à l’Organisation des Nations Unies (ONU).

² Le Conseil fédéral est autorisé à adresser au Secrétaire général de l’ONU une demande d’admission de la Suisse et une déclaration d’acceptation des obligations de la Charte des Nations Unies.

³ Cf. art. 197 ch. 1 de la nouvelle constitution fédérale du 18 avril 1999.